



ARRÊTÉ

**portant désignation des membres de la
commission départementale de la chasse et de la faune sauvage**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN**

- VU** le Code de l'Environnement, notamment les articles R.421-30 à R.421-32,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU** le décret n° 2006-665 du 07 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,
- VU** le décret n° 2006-672 du 08 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,
- VU** l'arrêté préfectoral du 22 mars 2019, modifié, portant désignation des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage,
- VU** les avis du :
- Président d'Alsace nature en date du 26 avril 2022 ,
 - Président de la fédération départementale des chasseurs en date du 27 avril 2022,
 - Président de l'association des maires du département du Bas-Rhin en date du 06 mai 2022,
 - Président du syndicat des forestiers privés d'Alsace en date du 28 avril 2022 ,
 - Président de la chambre d'agriculture en date du 28 avril 2022 .
- SUR** proposition du Directeur Départemental des Territoires.

ARRETE

Article 1 :

La commission départementale de la chasse et de la faune sauvage est composée de trente (30) membres. Elle est présidée par le préfet ou son représentant et est fixée comme suit :

- le directeur départemental des territoires ou son représentant,
- le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement ou son représentant,
- le délégué régional de l'office français pour la biodiversité ou son représentant,
- le délégué territorial de l'office national des forêts ou son représentant,
- le président du centre régional de la propriété forestière ou son représentant,
- le président de la chambre d'agriculture ou son représentant,
- le président de la fédération départementale des chasseurs ou son représentant,
- le président du groupement départemental des officiers de louveterie ou son représentant,
- le président de l'association bas-rhinoise des piégeurs agréés et des gardes-chasse assermentés ou son représentant.

Représentant des différents modes de chasse

Titulaires	Suppléants
KENTZINGER Pascal	KASTENDEUCH Henri
LANG Gérard	SCHNITZLER Bernard
MULLER Christian	TRENDEL Eric
PAX Michel	SCHMITT Christophe
SCHAEFFER Alette	LUDWIG Dominique
SCHIRER Marc	RENCKEL Guy
SCHMIDT Pierre	KLEIBER Charles
SCHOEFFLER Roland	ZEHNACKER Michel
VETTER Jean-François	VETTER Roland

Représentant du syndicat des forestiers privés d'Alsace

Titulaires	Suppléant
DE TURCKHEIM Evrard	SCHOENNAHL Yves

Représentant de la propriété forestière non domaniale relevant du régime forestier -

- le président de l'association des communes forestières du Grand-Est ou son représentant,

Représentant des communes des petits propriétaires forestiers et fonciers non réservataires du droit de chasse - (Association des Maires ruraux du Bas-Rhin)

- le président de l'association des maires ruraux du Bas-Rhin ou son représentant,

Représentants des intérêts agricoles

Titulaires	Suppléants
BIEHLER Victor	HAAS Christophe
FISCHER Laurent	HALLER Jacky
ROCHEL Mikael	FRITSCH Paul
STARCK Daniel	Pas de suppléant

Représentants d'associations agréées au titre de l'article L. 141-1 du Code de l'Environnement

Titulaires	Suppléants
BRAUN Christian	HERVE Christophe
ULRICH Bruno	RONCHI Bruce

Personnalités qualifiées en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse ou de la faune sauvage

Titulaires
Valérie DUFOUR
Pierre CRIQUI

Article 2 :

Les membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage sont nommés pour une durée de trois ans renouvelables à compter de la signature du présent arrêté.

Article 3 :

La commission peut, sur décision de son président, entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote.

Article 4 :

Les modalités de fonctionnement de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage sont définies par un règlement intérieur qui sera mis en place lors de sa première réunion. Ce règlement, une fois adopté, sera annexé au présent arrêté et diffusé à l'ensemble des membres de la commission.

Article 5 :

L'arrêté préfectoral du 22 mars 2019 modifié, portant désignation des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage est abrogé.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours contentieux directement auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 STRASBOURG Cedex. Le tribunal administratif peut également être saisi, dans les mêmes délais, par l'application informatique «télérécourts citoyens» accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>). Cette voie de saisie est obligatoire pour les avocats, les personnes morales de droit public, les communes de plus de 3500 habitants ainsi que pour les organismes de droit privé chargés de la gestion permanente d'un service public. Lorsqu'elle est présentée par une commune de moins de 3500 habitants, la requête peut être adressée au moyen de cette application.
- soit, préalablement, d'un recours administratif gracieux auprès du préfet du Bas-Rhin. Dans ce cas, la décision de rejet du recours préalable, expresse ou tacite, née du silence de l'Administration à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours administratif préalable, peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées à l'alinéa précédent.

Article 7 :

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin.

STRASBOURG, le **10 MAI 2022**
Pour la Préfète,
le Secrétaire Général


Mathieu DUHAMEL